



## TLSCONTACT CENTRE DE DEMANDES DE VISA – TUNISIE

### LONG SEJOUR – REGROUPEMENT FAMILIAL VERS UN CONJOINT(E) BELGE

*Pour les personnes mariées à un citoyen belge.*

#### LISTE DES DOCUMENTS

- Deux formulaires de demande de visa long séjour remplis sur Visa-On-Web:  
<https://visaonweb.diplomatie.be>
- Deux photos d'identité couleur avec fond blanc, récentes (max 3 mois).
- Passeport délivré depuis moins de 10 ans, contenant au moins 1 feuillet encore vierge et dont la durée de validité est d'au moins 1 année + 2 copies de la page signalétique et des pages utilisées.
- Un acte de naissance original : le document doit être légalisé par le Gouvernorat, par le Ministère des Affaires étrangères et par le Consulat Général de Belgique à Tunis  
(<https://belegalization.tlscontact.com/tn/tun/page.php?pid=procedure>)
- Un acte ou extrait de mariage original : le document doit être légalisé par le Gouvernorat, par le Ministère des Affaires étrangères et par le Consulat Général de Belgique à Tunis  
(<https://belegalization.tlscontact.com/tn/tun/page.php?pid=procedure>)
- Le cas échéant, une preuve de la dissolution d'un mariage précédent ou d'un partenariat enregistré précédent : l'original du jugement de divorce et le certificat de non-appel (divorce en Tunisie) : le document doit être légalisé par le gouvernorat, par le Ministère des Affaires étrangères et par le Consulat Général de Belgique à Tunis (<https://belegalization.tlscontact.com/tn/tun/index.php>).

#### Documents concernant le conjoint ou partenaire en Belgique :

- 2 copies de la carte d'identité belge.
- La preuve de son adresse (document annexe de la carte d'identité électronique ou certificat de résidence).
- Preuve des revenus réguliers et stables (composition de ménage + fiches de paie des 3 derniers mois pour salariés ou dernier extrait de rôle pour indépendants ou fiches de pension récentes et tous autres preuves de revenus). La personne rejointe doit disposer d'au moins 1555,92 EUR net/mois .

Les revenus provenant de régimes complémentaires (le revenu d'intégration et le supplément d'allocations familiales), l'aide sociale financière (CPAS), les allocations familiales, les allocations d'attente et l'allocation de transition, ne peuvent pas être pris en considération.



La preuve que le conjoint belge dispose d'un logement décent (soit, la preuve du titre de propriété du logement affecté à sa résidence principale ; soit, la preuve d'un contrat de bail enregistré à sa commune portant sur le logement affecté à sa résidence principale).

La preuve que le conjoint belge dispose d'une assurance maladie couvrant les risques en Belgique pour lui-même et sa famille (attestation de regroupement familial de la mutuelle).

En cas de regroupement sur base d'un partenariat enregistré, veuillez ajouter :

- Une attestation de célibat pour les deux partenaires ;
- Une preuve du caractère stable et durable de la relation (lettres, photos, factures, ...)

Le reçu du paiement de la redevance : veuillez consulter attentivement le site web de l'Office des Etrangers quant au montant de la redevance et aux modalités de paiement ([https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Actualites/Pages/La\\_redevance.aspx](https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Actualites/Pages/La_redevance.aspx))

**Remarques :**

Le dossier n'est pas recevable sans la présence du reçu de la redevance.

Le dossier doit être présenté en original + 2 copies.